

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ATON

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 €
Siège social : 850 BOULEVARD SEBASTIEN BRANT, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
415 121 854 R.C.S. Strasbourg

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société ATON sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **mardi 2 juillet 2024 à 11h00 heures** dans les locaux de la société Deloitte situé 5 Allée d'Helsinki, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 Schiltigheim, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes
- Délai de réunion de l'assemblée générale
- Procédure d'alerte engagée par les Commissaires aux comptes – Délibération sur les faits relevés

Projets de résolutions**Résolution n° 1 - Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 2 octobre 2023 prend acte dudit rapport.

Résolution n° 2 - Délai de réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du respect de la réglementation applicable en matière d'assemblées générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à la réunion de l'assemblée générale et la date de tenue de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225-73 I du Code de commerce ne peut être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234-1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les commissaires aux comptes.

Résolution n° 3 - Procédure d'alerte engagée par les Commissaires aux comptes – Délibération sur les faits relevés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, donne acte de la présentation dudit rapport ainsi que des réponses apportées par le Président Directeur Général et le conseil d'administration lors des différentes phases de la procédure d'alerte.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 12, Place des Etats-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. UPTEVIA tiendra également, à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales – 12, Place des Etats-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à UPTEVIA via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 26 juin 2024 au plus tard conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à UPTEVIA à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 29 juin 2024 au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics-pharma.com ou ag@aton-group.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de UPTEVIA pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics-pharma.com ou ag@aton-group.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à UPTEVIA au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le 1^{er} juillet 2024, avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ; et
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 29 juin 2024, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 28 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 850 BOULEVARD SEBASTIEN BRANT, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics-pharma.com ou ag@aton-group.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 26 juin 2024, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée ont été mis à disposition au siège social et doivent être mis en ligne sur le site internet de la société (www.aton-group.com/fr/documents/) à la diligence de cette dernière conformément à la réglementation.

Le conseil d'administration.